



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

**Remboursement des frais d'achat d'une concession
à Madame Léa RAMMOU épouse MAULOIS**

7/DCM2019/82

Madame Le Maire explique aux élus que Madame Léa RAMMOU épouse MAULOIS, réalisait des travaux au cimetière. Néanmoins, elle n'a été en mesure de justifier d'une qualité de concessionnaire ou de celle d'ayants droit.

Partant de ce constat, l'agent du cimetière a demandé à l'intéressée de régulariser la situation de la sépulture afin de poursuivre ses travaux. Elle a effectué cette démarche le 14 novembre

2018 auprès du Trésor Public, réglant en numéraire le prix de la concession, soit la somme de 151,50 Euros (déclaration de recette n°99102).

Or, après vérification, il s'avère que cette concession au nom de la famille RAMMOU Bertin et son épouse NARAYANASSAMY Marie Sidoine, avait déjà été payée à son insu au Trésor Public par un autre membre de la famille, le 26 juillet 1994 (quittance n°DJ987403).

Aujourd'hui Madame RAMMOU sollicite l'annulation de la vente et le remboursement intégral de la somme versée.

Cette somme ayant été encaissée par le Trésor Public sur le compte de la Régie Municipale, il convient d'autoriser le Percepteur à effectuer ce remboursement.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser le remboursement des frais d'achat d'une concession à Madame Léa RAMMOU épouse MAULOIS, d'un montant de 151.50 €

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718 du budget de la ville.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.